



NOMENCLATURE : 6-4

ARRETE PORTANT MODIFICATION TEMPORAIRE D'ACCES ET DE CIRCULATION DES VEHICULES, A L'OCCASION D'UN SPECTACLE ET D'UNE DESCENTE DE PERE NOEL A L'EGLISE SAINT LEGER ET RUE DENIS DIDEROT A LENS.

Sylvain ROBERT

Maire de Lens

Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin

Vie de la Cité-Accès aux Services Publics et Ressources Internes

Direction de la Sécurité et de la Tranquillité Publique et Concertation

*Affaire traitée par Mme LEBAS Elodie
Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe*

Arrêté n° 2025 - 2078

Le Maire de la Ville de Lens,
Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu les dispositions des articles L.1311-1, L.2122-18 à L.2122-22 et L.2211-1 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu les articles L511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu l'arrêté n° 2025-1145 du 25 juin 2025 portant délégations à des adjoints au maire,

Considérant qu'à l'occasion d'un spectacle et d'une descente de Père Noël organisés à l'église Saint-Léger et rue Denis Diderot, le mardi 23 décembre 2025, il est indispensable de réglementer l'accès et la circulation des véhicules en centre-ville de Lens.

ARRÊTE

Du lundi 22 décembre 2025, 11 heures, au jeudi 24 décembre 2025, 17h00 et selon l'avancement de la manifestation, les dispositions suivantes seront applicables à Lens :

ARTICLE 1^{er} : Du lundi 22 décembre 2025, 11 heures, au jeudi 24 décembre 2025, 17h00, rue Denis Diderot, de part et d'autre de la chaussée, (*partie comprise entre la rue Morse-Braille et la rue Berthelot*), l'accès et la circulation de tout véhicule, autre que ceux autorisés, seront strictement interdits pour permettre les installations d'une scène et le bon déroulement de la manifestation.

Le mardi 23 décembre 2025, la circulation des riverains sera autorisée sauf durant le montage et démontage de la scène, soit de 11 heures à 17 heures ainsi que pendant le spectacle, soit de 15h30 à 19h30 et selon l'avancement de la manifestation.

ARTICLE 2 : Le mardi 23 décembre 2025, de 16h00 à minuit, l'accès et la circulation de tout véhicule, seront strictement interdits aux endroits suivants :

- Place Jean Jaurès, *partie comprise entre la rue Anatole France et la rue René Lanoy*,
- Rue René Lanoy, *partie comprise entre la rue Bayard et la place Jean Jaurès*,
- Rue Berthelot, *partie comprise entre la rue Denis Diderot et la rue Maurice de la Sizeranne*.

ARTICLE 3 : Des dispositifs anti-véhicules bâliers afin d'empêcher l'intrusion de véhicules bâliers seront installés aux intersections et seront déplaçables à tout moment en cas d'intervention des véhicules de secours ou de Police. Ils seront positionnés de la façon suivante :

- Place Jean Jaurès :

* angle rue Anatole France.

- Rue Denis Diderot :

* angle rue Morse-Braille.

- Rue René Lanoy :

* angle rue Bayard.

- Rue Berthelot :

* angle rue Maurice de la Sizeranne.

ARTICLE 4 : La circulation de tout véhicule sera autorisé rue Berthelot, (*partie comprise entre la rue du Havre et la rue Maurice de la Sizeranne*), sauf durant la descente du père noël, le 23 décembre 2025 à compter de 18 heures jusqu'à la fin de la manifestation.

ARTICLE 5 : La circulation des véhicules sera déviée aux endroits suivants :

Pour les véhicules venant de la rue du Maréchal Leclerc :

► par la rue Anatole France

Pour les véhicules venant de la rue René Lanoy :

► par la rue Bayard ou la rue de l'Hospice

Pour les véhicules venant de l'avenue de Varsovie :

► par la rue Arthur Lamendin

Pour les véhicules venant de la rue Berthelot :

► par la rue du Havre

ARTICLE 6 : Conformément au Code de la Sécurité Intérieure, un filtrage avec examen visuel et fouille des sacs ainsi qu'une palpation ou à l'aide de raquette de détection sera organisé par des agents de sécurité privé et/ou des agents de la police municipale, au niveau de 4 entrées/sorties situées aux endroits suivants :

* Entrée 1 : Entre les immeubles n° 1 et 3, place Jean Jaurès,

* Entrée 2 : Au niveau de l'Office du tourisme, 16, place Jean Jaurès,

* Entrée 3 : Au niveau de l'entrée de la patinoire, face à la banque Crédit Mutuel,

* Entrée 4 : Au milieu de la rue René Lanoy, *partie comprise entre la rue Bayard et la place Jaurès*.

ARTICLE 7 : Les Services Techniques Municipaux seront chargés d'afficher, de manière visible, au droit de la manifestation, le présent arrêté, de la mise en place des panneaux de signalisation réglementaires ainsi que des barrières, conformément à la 8^{ème} partie du Livre I de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire en milieu urbain précisée dans l'article 132 de cette instruction.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Lens : www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou de sa publication.

Il peut également faire l'objet d'un recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant sa réponse. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 10 : Le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie, le Commissaire Divisionnaire de Police et le Directeur de la Police Municipale de Lens sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville, le 1^{er} décembre 2025

Pour le Maire,
L'adjoint délégué

